

Domaine du Vacant à St Paul de Varax en Bresse

Achat par Pierre Poivre, le 20 mai 1779

Acte notarial Moutonnat, élection en ami du 25 juin 1779

Billet de Pierre Poivre, la Fréta le 24 juin 1779

Minute notariale, M^e Moutonnat, notaire à Lyon. (3E 9566) : élection en ami du 25 juin 1779

Joint à la minute, un mot de Pierre Poivre sur petit bristol du 24 juin 1779, demandant à M^e Moutonnat de lui passer un acte de déclaration d'élection d'ami.

Ce document est important car l'acquisition du domaine du Vacant par Pierre Poivre n'était connue précédemment dans notre documentation que par la mention de l'annexion du présent acte d'élection en ami, dans l'inventaire après décès. Mais dans cet inventaire, l'élection en ami est datée du 25 juin 1769 : une telle date nous semblait invraisemblable, d'où l'intérêt du présent document où l'on constate ce que nous subodorions, à savoir qu'il y avait une erreur dans l'inventaire après décès et qu'il fallait lire 25 juin 1779, et, de plus, on apprend ici la date de l'achat aux enchères du domaine, le 20 mai 1779, et son prix 16.400 livres.

=====

Election en ami

Robin – Poivre

25 juin 1779

Par devant les Conseillers du Roi, Notaires à Lyon soussignés,

Est comparu Marc Magdeleine Robin, Ecuyer demeurant ordinairement à Villars en Bresse, lequel a élu en ami et subrogé en sa place, Messire Pierre Poivre, Ecuyer, Chevalier de l'Ordre du Roi, ancien Intendant de la Marine aux Isles de France et de Bourbon, ici présent et acceptant, pour la propriété du *Domaine Vacant*, situé rière la Justice de Verffay, paroisse de St Paul¹ en Bresse, circonstances et dépendances dont ledit Sr Robin est resté adjudicataire par subhastation² par sentence rendue le vingtième de mai dernier, en la dite Justice de Verffay, par Maître Frémion capitaine châtelain de la dite justice, assisté de Maître de Montbarbon curial, poursuite et diligence de Claude Poyard, tuteur judiciairement pourvu aux enfants mineurs de défunt Emanuel Borrelly qui était propriétaire dudit domaine, et ensuite de la délibération des parents desdits mineurs et des conclusions du procureur d'office de ladite justice et de l'ordonnance redue par le juge de Verffay le vingt-neuf d'octobre dernier, par laquelle le Sr Poyard, tuteur, a été autorisé à faire vendre ledit domaine appelé *Vacant* au plus offrant et dernier enchérisseur, après les affiches et publications accoutumées.

La présente élection en ami, faite moyennant la même somme de seize mille quatre cents livres qui est la dernière et la plus haute enchère faite par ledit Sr Robin, et pour laquelle ledit domaine et ses dépendances lui ont été adjugés par la sentence de subhastation ci-dessus rappelée et datée.

Laquelle somme de seize mille quatre cents livres ledit Messire Poivre promet et s'oblige de payer aux créanciers dudit Borrelly, conformément à la sentence de subhastation dont il a pris lui-même lecture et des charges et conditions de laquelle il déclare être bien instruit. En conséquence il s'engage de les exécuter et d'acquitter et garantir ledit Sr Robin de toutes recherches à cet égard, en principal, intérêts et frais, de manière qu'il ne puisse rien souffrir au sujet de ladite adjudication qui n'a été acceptée par ledit Sr Robin pour lui son ami élu ou à élire, que pour le compte dudit Messire Poivre, qui reconnaît que ledit Sr Robin lui a présentement remis la grosse originale de ladite sentence d'adjudication et des procès-verbaux qui l'ont précédé dont il le décharge.

Dont acte obligeant, soumettant. Fait et passé dans la maison de plaisance dudit Messire Poivre, l'an mil sept cent soixante dix-neuf, le vingt-cinq de juin après-midi, et ont les parties signé.

[Signatures :] Poivre Robin Moutonnat

[Ajout perpendiculairement dans la marge gauche :] A Lyon le 25 juin 1779, soixante dix-neuf livres seize sous.

=====

¹ Verffay, paroisse de St Paul de Varax

² Subhastation : Vente aux enchères publiques de meubles ou d'immeubles

[Petit mot autographe de Pierre Poivre, La Fréta le 24 juin 1779]

M. Poivre fait mille compliments à Monsieur Moutonat et désire que sa santé soit parfaitement rétablie.

M. Poivre prie Monsieur Moutonat de vouloir bien lui passer l'acte de déclaration d'élection d'ami, dont M. Robin, son beau-frère, lui donnera l'explication.

A la Fréta ce 24 juin 1779

[*pas de signature*³]

* * *

³ Poivre ne signe jamais ses lettres personnelles amicales. Il me semble avoir lu que c'était le bon usage à son époque.